



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_079

**REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION D’UNE PARTIE D’UNE PARCELLE
SITUEE CHEMIN DE LA CIGALE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ET CESSION D’UN
BIEN DECLASSE ATTENANT**

L’an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) :7
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. Francois AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_079**REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION D’UNE PARTIE D’UNE PARCELLE SITUÉE CHEMIN DE LA CIGALE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ET CESSION D’UN BIEN DECLASSE ATTENANT****DELIBERATION N°DCM2026_079****Régularisation foncière – Acquisition d’une partie d’une parcelle située chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe et cession d’un bien déclassé attenant****Rapporteur : Gérard HOSTIER**

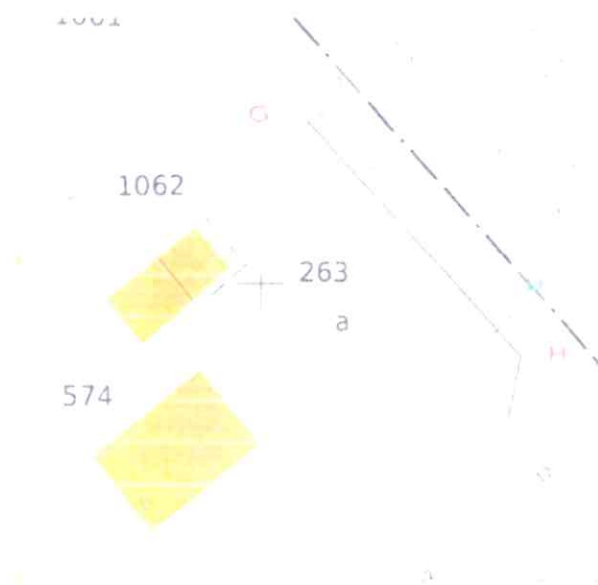
La propriétaire de la parcelle AH n°1095, sise 15 chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, a sollicité la commune afin de procéder à une régularisation foncière destinée à mettre en cohérence le cadastre avec l’occupation réelle des lieux.

En effet, une incohérence cadastrale issue d’une ancienne erreur administrative subsiste depuis 1978 :

- Une bande de terrain appartenant à la commune est, de fait, intégrée depuis plusieurs décennies à la parcelle AH n°1095 et constitue une partie du jardin de la propriété ;
- A l’inverse, une portion de cette parcelle s’étend cadastralement au-delà de la clôture existante et empiète sur le domaine public. Cette emprise comprend notamment un poteau électrique, un extincteur, ainsi qu’un emplacement destiné aux déchets.

Afin de régulariser ces emprises irrégulières de part et d’autre, il convient de procéder :

- A la cession de la bande de terrain communale d’une superficie de 47m², aujourd’hui intégrée à la parcelle AH n°1095 ;
- A l’acquisition de la portion (10m²) de ladite parcelle constituant déjà, dans les faits, une dépendance de voirie.



Cette double opération interviendra à l’euro symbolique, compte tenu de l’erreur ancienne liée à un projet d’élargissement de voie, jamais réalisé, ayant conduit à cette situation, mais également de l’intérêt général attaché à cette régularisation, laquelle vise à clarifier les limites de propriété afin de prévenir tout litige futur et à assurer une bonne gestion du domaine

DELIBERATION N°DCM2026_079**REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION D’UNE****SITUEE CHEMIN DE LA CIGALE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ET CESSION D’UN BIEN DECLASSE ATTENANT**

public en réintégrant dans le domaine communal les emprises réellement affectées à l’usage public.

Le solde des frais de géomètre sera pris en charge par la commune. Les frais notariés afférents à cette double opération seront supportés à parts égales par les deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DCM2026_050 en date du 14 avril 2026 portant désaffectation et déclassement de l’emprise du domaine public communal située à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section AH n°1095,

Vu l’avis des domaines en date du 10 mars 2026,

Considérant l’avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la régularisation foncière du chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, consistant en la cession d’une bande de terrain communal intégrée à la parcelle AH n°1095 et en l’acquisition de la portion de ladite parcelle affectée à l’usage de voirie, dans les conditions financières et techniques précisées ci-dessus.
- De désigner l’étude de Me BOUVIER Emmanuel, notaire à Feneu (49 460), pour procéder à la signature des deux actes authentiques de vente.
- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les deux actes authentiques de vente, et plus généralement, toutes pièces nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l’unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026


Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d’Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Et de la publicité par voie d’affichage, publication ou notification le 28 mai 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l’Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.